



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
PROCEDURE ADAPTEE

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Maître d'ouvrage
Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys

Objet de la procédure adaptée
Travaux de pose de clôtures à Saint-Venant

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des offres : lundi 31 janvier 2011 à 16h00

ARTICLE 1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Description de la prestation

Par délibération en date du 24 décembre 2010, le Comité Syndical a décidé la réalisation des travaux de réfection de clôtures sur un enclos protégeant le piquage de la commune de Saint-Venant.

1.2 Lieu d'exécution des travaux

Les travaux sont situés à Saint-Venant (62).

1.3 Etendue de la consultation

La présente consultation est organisée selon une procédure adaptée propre à la personne publique conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics.

1.4 Forme du marché

Marché ordinaire.

1.5 Délai d'Exécution

Les délais d'exécution relatifs à la remise des documents sont fixés par les candidats dans l'Acte d'Engagement.

1.6 Durée du marché

Le marché commence à la date de l'accusé de réception de sa notification et s'achève au plus tard à l'issue des travaux, y compris l'année de parfait achèvement.

1.7 Variantes et options

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET DE LA CONSULTATION

2.1 Maîtrise d'ouvrage

Le maître de l'ouvrage est :

SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION DES EAUX DE LA LYS

241 route Nationale - 59840 PREMESQUES
Tel : 03-20-10-87-88 Fax : 03-20-09-17-30

La personne signataire du marché est Monsieur le Président du Comité Syndical.

2.2 Dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Un Règlement de consultation (RC),

- Un Acte d'engagement (AE),
- Un Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

2.3 Mode d'attribution du marché

Le marché sera attribué :

- soit à un prestataire unique avec sous-traitance éventuelle,
- soit à des prestataires groupés solidaires.

Le même prestataire peut présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel ou de membre d'un ou plusieurs groupements.

Le même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française. Le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes datées et signées par lui :

- Un acte d'engagement (AE) - cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du (des) prestataire(s).
 - o L'acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptations de sous-traitants et d'agrément de conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexé à l'acte d'engagement). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder .
 - o Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS.
- Le Bordereau des Prix Unitaires, cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du (des) prestataire(s).

L'absence ou la non-conformité de l'une quelconque des pièces énumérées ci-avant est susceptible d'entraîner le rejet de l'offre.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettront leur offre sous pli cacheté.

L'enveloppe portera la mention suivante :

NOM DU CANDIDAT

«**Travaux de pose de clôtures à Saint-Venant** »

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

Les offres peuvent être adressées ou remises dans conditions suivantes :

- présentées sur support papier et adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal,
- présentées sur un support papier et remises sous pli cacheté au service destinataire contre récépissé.

Les plis seront déposés ou adressés au plus tard pour le lundi 31 janvier 2011, avant 16 h 00, à l'adresse suivante :

SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION DES EAUX DE LA LYS

241 route Nationale
59 840 PREMESQUES

Ouverture des bureaux : 9h-12h et 14h-16h

ARTICLE 5 –SELECTION DES CANDIDATURES - CHOIX ET CLASSEMENT DES OFFRES

Les candidatures seront sélectionnées selon les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats, évaluées sur la base des éléments fournis dans le dossier de candidature.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander aux candidats dont la candidature serait incomplète de la compléter dans un délai de 6 jours, conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics.

Tout candidat dont la candidature ne présenterait pas l'ensemble des pièces demandées ou les capacités suffisantes pour assurer la mission pourra toutefois être rejeté. L'enveloppe de son offre lui sera alors retournée sans avoir été ouverte.

Les critères ci-après définis, notés sous forme de pourcentages indiquant le poids respectif de chacun d'entre eux, sont ensuite pris en compte pour le choix et le classement des offres :

- Prix : 60 %
- Valeur technique : 40 %

Calcul de la note pour le critère prix :

$$Note = 60 \frac{Offre_{basse}}{Offre}$$

Avec $Offre_{basse}$ = offre la plus basse,
 $Offre$ = Montant de l'offre du candidat

La personne publique se réserve la possibilité de négocier avec les candidats et peut à tout moment mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la décomposition du prix prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant des autres pièces de l'offre sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront également rectifiées, et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir de la décomposition du prix, qui sera pris en considération. Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition du prix pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 8 jours francs à compter de la date de réception de la demande de la personne publique les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus à l'article 46 du code des marchés publics.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être demandés par fax jusqu'à 5 jours avant la date de remise de l'offre au maître d'ouvrage :

Maître d'Ouvrage : **Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys**
241 Route Nationale -59840 PREMESQUES
A l'attention de M. DEFIVES
Tél. : 03 20 10 87 88 – Fax : 03 20 09 17 30